

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1590 (Rect)

présenté par

M. Fournier, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Tavernier, Mme Voynet, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'implantation des ouvrages de production d'électricité solaire sur des terres naturelles, agricoles et forestières constitue un enjeu d'aménagement du territoire nécessitant un équilibre entre transition énergétique et préservation des espaces. À ce titre, l'avis conforme de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est une garantie essentielle pour encadrer ces projets et éviter une artificialisation excessive des terres. L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, inscrit dans la loi Climat et Résilience, impose de réduire drastiquement la consommation d'espaces naturels et agricoles. L'avis de la CDPENAF est important pour encadrer le développement du photovoltaïque et privilégier des alternatives respectueuses des espaces naturels et agricoles, assurer une prise de décision locale, éclairée et équilibrée, en tenant compte des spécificités territoriales et de l'intérêt général. La CDPENAF, composée d'experts du monde agricole et de l'aménagement du territoire, assure une approche contextualisée et équilibrée des projets photovoltaïques.

Supprimer son avis conforme reviendrait à affaiblir le contrôle territorial, risquant d'ouvrir la voie à des décisions standardisées ne tenant pas compte des spécificités locales. Cet amendement propose donc de revenir sur cette suppression